

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**1. Généralités.** Les présentes conditions générales de vente régissent les droits et obligations respectifs des parties dans leurs relations contractuelles et s'appliquent à la proposition commerciale écrite (voir conditions décrites à l'article 3) ou aux catalogues de prix (dans le cas de leur publication), auxquels elles se rattachent. Elles sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit d'accepter des dérogations à certaines clauses en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières dans un document séparé, signé par les parties. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les ventes conclues par le Fournisseur, impliquant ainsi l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En cas d'ambiguïté, de contradiction ou d'incohérence entre les termes de la Proposition, de la commande et des éventuelles réserves du Fournisseur et/ou du Client, ces derniers devront, dans des délais compatibles avec l'objet de la Proposition, négocier et parvenir à un accord écrit explicite. Les présentes conditions ne sauraient s'appliquer à un produit de type logiciel, ce dernier faisant l'objet de conditions de commercialisation et de vente particulières.

**2. Descriptif d'activités.** NHOD Industries, est une société dédiée à l'Innovation et la Transformation dans l'Industrie. Elle développe des services et des solutions facilitant le développement d'activité et le renfort de la compétitivité des entreprises industrielles. Ses activités sont organisées autour des 3 pôles: Ingénierie et Services associés, Mise au point de solutions logicielles et matérielles en son propre, solutions innovantes clés en main pour le compte d'une clientèle industrielle. La nature des prestations varie de l'étude technique à l'assistance in situ en passant par le prototypage de nouveaux produits, la mise au point de nouveaux procédés selon les besoins propres à chaque client et l'évaluation de nouvelles opportunités commerciales, comme axes de développement de ses clients.

**3. Proposition.** La proposition établie par NHOD Industrie (**Fournisseur**) à destination de son client (**Client**) établit le formalisme pour le développement et/ou l'achat des services et produits proposés à la vente par le Fournisseur. Ce dernier ne sera engagé qu'au titre d'une Proposition ferme, soumise par une personne dûment habilitée, expressément autorisée à soumettre une Proposition au nom et pour le compte du Fournisseur. La Proposition sera valable pour la durée expressément mentionnée en son sein. A défaut, la Proposition demeure valable pour une durée de deux (2) mois. Toute nouvelle demande ou spécificité demandée par le Client, notamment pour le chiffrage de produits ou services additionnels ou le changement des délais ou modalités d'exécution, sera réalisée par le biais d'une nouvelle offre commerciale, distincte notamment en prix et délais.

**4. Commande.** Toute vente n'est considérée parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client et le Fournisseur (commande devant mentionner le cas échéant la référence à la Proposition en application de laquelle elle est émise) et, le cas échéant, après accord mutuel des parties sur les éventuelles dispositions spécifiques additionnelles ; l'ensemble des documents contractuels applicables étant alors désigné comme **Contrat**. Aucune annulation ou résiliation totale ou partielle d'une commande par le Client ne sera acceptée sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. En cas de résiliation totale ou partielle d'une commande, que celle-ci ait lieu avec ou sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, le Client devra payer au Fournisseur le prix des Services et Produits associés dont l'exécution aurait commencé, ainsi que tous les coûts subis par le Fournisseur dans le cadre de cette commande. Tout acompte précédemment versé par le Client sera alors définitivement acquis au Fournisseur. Dans le cas où le Client passe une commande auprès du Fournisseur sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et d'exécuter la prestation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**5. Délais d'exécution.** Le délai d'exécution commence à courir à compter de l'acceptation sans réserve de la commande par le Fournisseur, ou le cas échéant de l'accord du Fournisseur et du Client sur les termes du Contrat, sous réserve que toutes les conditions prévues par les parties soient remplies et notamment, sans limitation, le versement de l'acompte, un accord sur les conditions techniques précises ou une éventuelle autorisation de tiers. Le délai n'est donné qu'à titre informatif et indicatif ; le Fournisseur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard, notamment en cas de force majeure, et lesdits retards d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou dommages intérêts, ni même motiver l'annulation en tout ou partie de la commande ou justifier une résiliation de ladite commande. Toutefois, en cas de retard supérieur à soixante (60) jours, et si ce retard n'est ni imputable à un cas de force majeure ni à une faute du Client ou à tout tiers, la résolution du Contrat pourra être demandée par le Client qui récupérera alors l'acompte versé au Fournisseur. Le Fournisseur pourra procéder à toute exécution partielle ou anticipée de la prestation qu'il jugerait utile, à charge pour lui d'en informer le Client. Le Client devra informer le Fournisseur en temps utile de tout événement susceptible de nuire à la bonne exécution du Contrat. Si le Client n'a pas exécuté les obligations qui lui incombent dans les délais requis (notamment retard de paiement, défaut de communication d'informations ou mise à disposition de ressources humaines ou matérielles), le délai d'exécution du Fournisseur sera automatiquement prorogé d'une durée au moins égale au retard du Client, le Client demeurant seul responsable de toutes les conséquences de son retard, qu'elles soient subies ou non par le Fournisseur. Aucune Prestation et produit associé ne peut être exécutée en retour sans autorisation préalable et écrite du Fournisseur et est soumise au respect des instructions données par le Fournisseur.

**6. Tarification, facturation et paiement. Les tarifs inscrits au Contrat sont fermes et non révisables, nets et hors taxes.** A défaut de conditions de paiement spécifiques négociées avec le Client, le Fournisseur adressera la facture en double exemplaire au Client qui la règlera dans un délai de trente(30) jours à compter de sa date d'émission, par virement bancaire, aux coordonnées indiquées par le Fournisseur. En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client, l'acompte versé au Fournisseur restera acquis de plein droit, le Fournisseur recevra automatiquement et de plein droit des intérêts de retard calculés, par jour de retard, au taux de l'intérêt légal majoré de 50%. Le Fournisseur recevra en sus, automatiquement et de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement selon le montant prévu par la loi applicable, s'il y en a un et pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant. Le Fournisseur se réserve en outre, notamment, le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de tout ou partie de la commande ou d'une autre commande qui serait contractuellement ou économiquement liée à celle dont le paiement est en retard, de même que de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

**7. Propriété intellectuelle.** Toute prestation d'innovation engendrant une évolution notable de produit, procédé ou modèle économique existants ou concourant à la création de nouveau procédé, produit ou service associé, pourra faire l'objet d'une cession de droits de propriété intellectuelle sur demande écrite du Client. Dans le cas contraire, le Fournisseur demeure le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle. Lorsque le Client en fait la demande écrite, une clause de cession des droits de propriété intellectuelle est alors rédigée et associée à chaque contrat liant le Client et le Fournisseur. Cette clause ne pourra s'entendre comme une clause générale liée à un type de prestation mais comme une clause particulière, propre à chaque contrat signé entre le Fournisseur et le Client. Ladite clause sera établie conformément au Code de la Propriété Intellectuelle auquel elle est soumise. Les mentions portées devront permettre d'identifier et définir les droits cédés. Elles devront en outre inclure une prévision des modes d'exploitation, une durée et un territoire visés par la cession. Les informations relatives à la rémunération qu'elle soit proportionnelle ou forfaitaire, feront l'objet d'une attention toute particulière. Lorsque le Client en fait la demande par écrit, cette clause de cession des droits de propriété intellectuelle sera paraphée et signée par le Fournisseur et par le Client. Dans le cas où le Client souhaite s'adjoindre les services d'une tierce partie pour la rédaction de ladite clause, le Client supportera seul les frais liés à la prestation d'un Conseil ou Juriste spécialiste de la Propriété Intellectuelle.

**8. Responsabilités.** Le Fournisseur n'est responsable que des prestations et services associés qu'il fournit au Client. L'obligation du Fournisseur est une **obligation de moyen**. Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne sera pas responsable de tout ce qui lui est fourni ou mis à disposition par le Client ou par un tiers imposé par le Client ou que le Fournisseur n'a pas pu librement sélectionner conformément à ses procédures de sélection et validation de fournisseurs, notamment toute matière, documentation, information, spécification ou tout équipement ou sous ensemble, de toutes les conséquences directes ou indirectes, pour le Client ou tout tiers, des dysfonctionnements de ce qui lui a été fourni ou mis à disposition. Le Client sera seul responsable, indemniser et préservera le Fournisseur de tout préjudice, coûts et frais qu'il subit du fait de ce que le Client, ou les tiers qu'il a imposés ou recommandés, ont fourni ou mis à disposition du Fournisseur. La responsabilité totale et cumulative du fournisseur découle de la commande ou liée à celle-ci, qu'elle qu'en soit la raison, ne pourra en aucun cas dépasser le montant de cent pour cent (100%) du prix total du contrat pendant la période de validité dudit contrat et ceci constitue le seul recours contre le fournisseur. Le fournisseur est responsable des dommages et coûts directs dûment justifiés, résultant d'une violation des obligations qui lui incombent en vertu de la commande et proportionnellement à sa responsabilité dûment établie. En outre, le fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects, consécutifs, incidents ou punitifs résultant de la commande ou du contrat, y compris, sans limitation, toute perte de profit, perte de chances ou perte de contrats, perte de revenus, perte de clientèle, atteinte à la réputation ou à l'image publique ou encore coûts d'achat et/ou de mise en service de produits de substitution ou de remplacement, que ces dommages aient été ou non connus du fournisseur.

**9. Confidentialité et propriété des informations.** Les informations, notamment celles contenues dans la Proposition, sont divulguées au Client nonobstant leur caractère confidentiel que ce dernier est par la présente réputé connaître et accepter de manière expresse. Dès lors, le Client devra assurer d'une manière appropriée la confidentialité des informations divulguées, afin de prévenir toute divulgation à un tiers quelconque ; prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ces informations ne sont utilisées que dans le cadre de l'exécution du Contrat; divulguer les informations aux seuls membres de son personnel ayant un réel besoin d'en connaître en considération de l'Objet du Contrat et veiller à ce que les Personnels soient pleinement informés que les informations reçues doivent être traitées de manière confidentielle. Cette obligation s'appliquera au Client au cours de la période de validité du Contrat et pour une durée de deux (2) ans à compter de son expiration. Toutes les informations (incluant notamment les documents, plans, descriptifs, mémoire) remises par le Fournisseur dans la Proposition ou dans le cadre de l'exécution du Contrat restent l'entière propriété du Fournisseur, qui ne concède au Client qu'une licence non exclusive d'utilisation dans le strict cadre du Contrat.

**10. Résiliation.** En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat, qui ne serait pas réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'occurrence dudit manquement, le Fournisseur pourra résilier tout ou partie du Contrat de plein droit et sans formalité, sans préjudice de tout recours ultérieur en dommages intérêts à l'encontre du Client.

**11. Divers.** Le Contrat constitue l'intégralité des engagements du Fournisseur et du Client relativement à son objet, il remplace et se substitue à toutes les négociations, échanges et accords antérieurs entre eux relativement à son objet. Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir d'un droit, de manière expresse ou implicite, dans le cas d'une violation d'une obligation quelconque par le Client, ne saurait être considéré comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou relativement à toute autre violation. Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Toute cession d'une commande ou du Contrat par le Client nécessite l'accord préalable du Fournisseur.

**12. Règlement des litiges.** Tous les litiges auxquels le contrat et les commandes en découlant pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de commerce de Bayonne, compétent du ressort du siège social du Fournisseur.